

NEUF JOURS CHEZ UN TRAPPEUR

II

TERRAINS DE CHASSE

Parmi les Hurons, comme parmi les Iroquois, les Algonquins et autres tribus qui occupaient jadis le sol de notre pays, il n'y avait d'héritage fixe, bien déterminé, que les terrains de chasse. Une jeune fille apportait en dot à son mari un lac ou une rivière, avec droit exclusif de chasse et de pêche sur iceux. Ces héritages étaient sacrés. Jamais un chasseur ne se serait permis d'empiéter sur le terrain du voisin, voire même d'un ennemi. Se trouvait-il surpris par la faim, en plein désert, il lui était permis d'aller prendre, dans une trappe, la quantité de venaison qu'il lui fallait, mais sans gêner la peau de l'animal, et en laissant sa carte à sa manière, soit sur une écorce de bouleau, soit par une autre marque qui pouvait le faire reconnaître.

Le respect de la propriété d'autrui est encore fortement prononcé chez le peuple huron. Il n'y a peut-être pas, à la Jeune-Lorette, une seule maison qui ferme à clef. Et cependant, aux jours de la plus grande détresse, on n'entend jamais parler du moindre vol.

A la chasse, dès qu'un Indien a rencontré la piste ou le *ravage* d'un orignal, il lui suffit d'en faire le tour, sur ses raquettes, pour en prendre possession. Nul autre Indien ne croquera cette piste. Rencontre-t-il une cabane, à l'heure du repas ou à la tombée du jour, il y entre pour manger ou y dormir. S'il se sert des ustensiles de cuisine, il remet tout dans le même ordre; il remettra aussi, sur le bûcher, la quantité de bois qu'il aura consumée.

Depuis plusieurs années, les Canadiens des environs de Québec font une rude concurrence aux chasseurs indiens. Aussi, notre faune, traquée en tous sens, disparaît rapidement. Et les Indiens se plaignent du défaut de bonne foi, de respect de leur droit des gens. A les entendre, nos compatriotes ne se gênent pas d'enlever martres, visons, castors ou loutres pris au piège ou à la trappe, non plus que de dévaliser les cabanes momentanément abandonnées, où ils ont trouvé refuge et couvert. Ces hardis déprédateurs ont provoqué la loi de protection sur le gibier, qui pèse si lourdement sur l'Indien, dont la chasse est la principale ressource. Avant de protéger les animaux, on devrait songer à protéger les hommes. Pour les chasseurs canadiens, que la loi soit très-sévère, je le veux bien; mais qu'elle soit d'une vigueur amoindrie pour le chasseur indien, qui y perd des privilèges, des droits anciens et l'exercice d'un état auquel son éducation domestique et sa nature l'ont spécialement destiné.

A part les *Canadiens*, qui font la chasse et tendent des trappes, il y a encore les chasseurs amateurs, les *messieurs*, comme les appellent les Indiens. Ceux-ci paient leur coup de fusil au poids de l'or. Ils ne chassent pas, ils assassinent leur bête, qu'on amène droit devant eux. Et encore, parfois, faudra-t-il affûter leur fusil.

Il y a de bons, de braves, d'intrépides chasseurs parmi eux. Les officiers anglais, jadis, étaient assez souvent de première force. Ceux-là auraient rougi de surprendre l'orignal sur place, dans son ravage, sans défense, sans issue. Volontiers ils le faisaient relancer pour se donner le mérite de le laisser à la course. Le colonel Rhodes, notre Nemrod canadien, entr'autres, affectionnait les exploits de ce genre. Tempérament calme, froid, force physique assez rare, aimant les chances et les hasards, familier avec le climat, dormant sur la neige mieux que sur l'étrédon, l'œil juste, la main sûre, avec des armes éprouvées, il ne manquait jamais son coup. Le colonel Rhodes restera légendaire dans le monde des chasseurs.

Aussi généreux qu'habile chasseur, heureux seulement de son succès, il abandonnait bienveillamment sa proie à ses guides, toujours des Indiens, bien entendu. A lui le plaisir et l'honneur, à eux les profits, sans compter qu'il les payait, en outre, largement de leurs peines. A proprement parler, il ne tirait son gibier qu'à balles

d'or, qui passaient à travers le corps de l'orignal ou du caribou pour tomber dans l'escarcelle du guide indien.

Mais pour moi, qui porte un intérêt tout particulier aux races indiennes, qui me fais honneur d'être lié d'amitié avec nos chefs hurons, qui ai accepté le titre honorifique de *chef*, sous le nom de *Abat-sistari*, et qui suis fier d'un tel suffrage, je me crois le droit de demander une protection toute spéciale à la législature en faveur des Indiens chasseurs de Lorette—au détriment même de mes compatriotes canadiens, et au froissement des amateurs anglais, tant galants hommes ou généreux qu'ils puissent être.

A vous, Canadiens chasseurs, je dirai : "Vous êtes fils de cultivateurs ou d'ouvriers; vous avez un état social, dont la rétribution est quotidienne, régularisée dans la grande organisation; vous avez du travail, vous pouvez compter sur un salaire, vous avez de quoi vivre et faire vivre vos familles d'une façon sûre, pour peu que vous soyez honnêtes travailleurs et industriels: eh bien! mes amis, vous abandonnez cette position, un gain mesuré, calculé et certain, pour courir les hasards ou les chances de la chasse, qui sont la fortune unique d'autres hommes, vos égaux, vos compatriotes, qui, eux, n'ambitionnent rien sur vous. Vous êtes dans votre droit; mais il me semble que, renonçant à des avantages sociaux établis, pour vous lancer à la poursuite des animaux de la forêt ou du désert, vous devez respecter au moins les lois de la forêt et du désert. Quand vous courez sur les pistes d'un chasseur indien, vous avez deux fois tort; quand vous enlevez son gibier de la trappe ou du piège, vous avez encore deux fois tort; quand vous pillez sa cabane, vous êtes plus qu'un voleur, vous pouvez être un assassin, car vous lui enlevez peut-être des moyens de subsistance sur lesquels il avait droit de compter."

Contre vous, chasseurs canadiens, les chasseurs indiens méritent d'avoir une protection spéciale.

A vous, chasseurs amateurs, je dirai : "Vous vivez grandement, messieurs, dans le luxe et l'abondance; vous allez chasser par délassement ou pour retremper, assez souvent, une constitution trop saturée de *brandy* ou de vin de champagne. Vous partez pour éviter de crever de bonne chère ou de liesse, n'est-ce pas cela?"

"Comparez-vous donc à ces pauvres Indiens, qui partent, avec deux ou trois livres de sel, quelques charges de poudre et de plomb, un fusil à l'épaule, une hache à la ceinture, ne laissant souvent rien à la maison!"

"Je sais que vous les payez bien, ces braves Indiens, mais je sais aussi qu'ils font admirablement le service. Avez-vous jamais rencontré des serviteurs plus intelligents, plus dévoués, plus vigoureux, plus discrets, plus prêts à tout? Je vous le demande."

"Ils vous mènent piller leur domaine, pauvres grands enfants qui n'ont pas souci du lendemain!"

"Vous pillez hardiment, croyant leur donner compensation par vos largesses. Erreur!"

"Quand nos législateurs feront des lois de chasse, vous serez là pour les dicter à votre profit, peut-être aussi pour les inspirer. Avec vous viendront quelques chasseurs canadiens."

"Chose étrange! Jamais un seul Indien ne sera appelé dans nos comités pour donner son opinion sur des faits sur lesquels il a la compétence la plus entière."

"L'Indien seul souffre des abus de chasse, et cependant il est le seul qu'on ne consulte pas, lorsqu'il s'agit de les réprimer."

"Vous, chasseurs amateurs, vous fournisiez l'esprit de la loi, et on appellera des chasseurs canadiens qui achèveront la diction ou la lettre de cette loi."

"Ces lois protégeront les plaisirs des uns, encourageront les envahissements des autres et condamneront à la misère ou à la faim ces pauvres Indiens qui n'ont eu rien à dire et qui doivent tout souffrir."

"Il ne faut pas vous laisser croire davantage, à vous, messieurs les chasseurs-

amateurs de Québec, que toute cette étendue de terrain comprise au delà de six lieues du Saint-Laurent, entre le lac Saint-Jean et les hauteurs du Saint-Maurice, forme une espèce de parc anglais dont vous pouvez régler la chasse à votre escient et pour votre plus grand plaisir."

"Il y a des familles nombreuses qui vivent de cette chasse, et la vie de ces familles mérite plus de respect et d'attention que vos plaisirs."

A vous, législateurs de Québec, je dirai : Protégez les Indiens, parce que vous vivez sur et à même leur héritage."

"Si vous les placez sur un pied égal avec les autres chasseurs, vous créez une injustice."

"Dérégulez des lois, qu'il n'existe plus de tribus indiennes dans le pays, détruisez leurs droits de commune, enlevez-leur les terrains qui leur ont été concédés, opérez-en la division, faites de chacun d'eux des citoyens comme nous, après leur avoir payé une juste indemnité, et vos lois de chasse cesseront d'être odieuses pour ces enfants des bois nés chasseurs. Jusque-là, ces lois ne sauraient être que tyranniques."

"Du reste, la plupart des données sur lesquelles ces lois ont été élaborées sont fausses, et je me fais fort d'en fournir la preuve."

"Qui vous forçait à passer une pareille législation? Avez-vous par devers vous des plaintes ou des requêtes des chasseurs indiens, les seuls, après tout, qui aient droit à une protection de chasse?"

"Non!"

"Quel revenu votre loi nouvelle doit-elle rapporter à la Province?"

"Rien!"

"Vous payez cependant vos gardes-chasses, qui ne peuvent suffire au quart de leur besogne, qui ne sauraient jamais faire respecter la loi, qui, à part cela, protègent très-souvent les braconniers."

"Les indiens chasseurs, eux, souffrent toujours."

"Votre loi est-elle sage et juste?"

Il y a toutefois une loi possible et raisonnable à passer. On pourrait accorder aux Indiens le droit de chasse libre, et exiger des chasseurs canadiens ou amateurs qu'ils eussent à se pourvoir de permis, tarifés à cinq ou dix piastres. Il y aurait protection, alors, en faveur des Indiens chasseurs de profession. Et puis, en sus, le revenu des permis ou des amendes couvrirait probablement le montant du salaire des employés, gardes-chasses ou autres. Ne serait-ce pas mieux et plus équitable? Je le demande.

A. N. MONTPETIT.

(A continuer)

ENIGMES, CHARADES, PROBLÈMES, QUESTIONS, &c.

CHARADES

No. 13.

Mon premier toujours vert, offre, dans la chaleur.
Une ombre bienfaisante, un arbre protecteur;
Mon tout s'y établit, y fixe sa demeure,
Et chante avec gaieté ses refrains à toute heure.
Mon second n'est qu'un bruit, souvent harmonieux,
Quelquefois discordant, jamais silencieux;
Il est aussi, parfois, une simple pelure
Du grain que le Seigneur nous donne en nourriture.

V. P.

No. 14

Sol dans mon premier;
Nuit sans sommeil à mon dernier.
Cause d'admiration est mon entier.

No. 15

Petit cube d'eau est mon premier;
Mon second supporte mon chef;
Tendrement aimé est mon troisième,
Et hors du logis se fait mon quatrième.

A. D.

MOT CARRÉ

No. 4

Mon premier fut créé le sixième jour;
On ne peut avoir mon second sans lui faire la cour;
Savoir désagréable à mon troisième;
La femme seule peut être mon quatrième.

A. D.

ANAGRAMME

No. 4.—Quelle est, en anagramme, la réponse à la question de Pilate à Jésus:
Quid est veritas?

V. P.

CURIOSITÉS

La curiosité suivante n'est pas neuve, mais doit l'être pour un grand nombre de lecteurs:
No. 7.—Un voyageur arrêté chez un cordonnier pour acheter une paire de bottes, il donne un dix-piastres au cordonnier; comme il n'avait

pas de change, celui-ci alla chez le *broker* pour changer le billet. Etant de retour, il donna sept piastres au voyageur et une paire de bottes, les bottes étant de trois piastres. Peu de temps après, le *broker* vint lui rapporter son billet qui n'était pas bon. Alors, le cordonnier prend le mauvais billet et remet au *broker* dix piastres de bon cours. Combien le cordonnier perd-il?

Communiqué par

J. S. TREMBAY.

DILEMME

No. 5.—DILEMME DU GRIFFON

Il s'éleva une grande dispute sur une loi de Zoroastre, qui défendait de manger du griffon:
"Comment défendre le griffon, disaient les uns, si cet animal n'existe pas?"

"Il faut bien qu'il existe, disaient les autres, puisque Zoroastre ne veut pas qu'on en mange."

On voulut les mettre d'accord en leur disant:

"S'il y a des griffons, n'en mangeons point;

"S'il n'y en a point, nous en mangerons encore moins;

"Par là, nous obéirons tous à Zoroastre."

RÉPONSES AUX QUESTIONS PUBLIÉES DANS LE No. 22 DE "L'OPINION PUBLIQUE."

ANAGRAMMES GÉOGRAPHIQUES

No. 19. Versailles.	No. 31. Tolède (Espagne).
No. 20. Palerme.	No. 32. Grenade.
No. 21. Adrianople.	No. 33. Séville (Espagne).
No. 22. Rouen.	No. 34. Barode.
No. 23. Pontoise.	No. 35. Trois-Rivières.
No. 24. Séville.	No. 36. Constantinople.
No. 25. Louvain.	No. 37. Trieste.
No. 26. Gaète.	No. 38. Aix-la-Chapelle.
No. 27. Montréal.	No. 39. Berlin.
No. 28. Havre de Grâce.	No. 40. Lagos (gal).
No. 29. Sedan.	
No. 30. Elvas (Portugal).	

CHARADES

No. 9.—Fève.
No. 10.—Fabrique.
No. 11.—Dont-de-lion.
No. 12.—Canon.

CURIOSITÉS. N. 6

Première solution:

Les voyageurs remplissent le vase de 3 litres et le versent dans celui de 5; ils remplissent le vase de 3 litres de nouveau, et versent 2 de ces trois litres dans le vase de 5 pour achever de le remplir. Ils versent ces 5 litres dans l'outre, et le litre qui restait dans le vase de 3 est mis dans le vase de 5; enfin, ils remplissent une dernière fois le vase 3, et le versent dans le vase 5. Il y a quatre litres d'eau dans le vase 5 et quatre litres restent dans l'outre.

Deuxième solution:

La deuxième méthode nécessite une opération de moins.

Ils remplissent le vase 5, versent 3 litres de ces 5 dans le vase de 3; ils versent ces 3 litres dans l'outre, puis ils mettent les deux litres qui restent dans le vase 5 dans le vase 3, remplissent le vase 5, et versent 1 de ces 5 litres dans le vase 3 pour achever de le remplir. Il reste ainsi 4 litres dans le vase 5, et les trois litres qui sont dans le vase 3 sont versés avec celui qui reste dans l'outre.

RÉPONSES CONFORMES REÇUES

Anagrammes:—Sur les 22, en a donné 3 P. Delfosse, Montréal; 7 L. A. Laurencelle, Montréal; 4 R. Faribault; 15 J. R. Peltier, Montréal; 19 Ar. Peltier; 7 H. F. Rousseau; 17 J. A. La Ferrière, Berthier; 22 Is. En. Lepage; 16 J. F. P. Montréal; 19 R. Hamilton, Montréal; 17 F. X. E. Demers, St. Sébastien; 20 V. P.; 17 B. E. Pelland; 8 O. A. Bigaouette; 17 Dlle H. Dolbec.

Charades:—10, 11, R. Faribault, l'Assomption; 10, 11, W. B. Aird, jr., Montréal; 9 et 12, J. R. Peltier; 9 et 12, Ar. Peltier; 9 et 12, H. F. R.; 9, 10, 12, J. A. La Ferrière; 9, 11, 12, Is. En. Lepage; 9, 10, 12, J. F. P.; 9, 10, 11, 12, R. Hamilton; 9, 10, 12, F. X. E. Demers; 9, 10, 12, B. E. Pelland; 9, Stan. Labelle; 12, Dlle H. Dolbec.

Curiosité, No. 6:—Aug. Goudron, Montréal; P. Paquette, New-York; J. N. Doucet, Montréal; B. E. Pelland; J. S. Tremblay, Maple Leaf; Is. En. Lepage, J. Lacroix, V. P., Stan. Labelle, Ls. Richard.

—La Société biblique de Londres a distribué, pendant l'année dernière, 2,692,185 exemplaires de bibles et traités religieux; elle a dépensé à cet effet 5,281,375 fr. Depuis sa fondation, la Société a semé à travers le monde 76,432,723 exemplaires de livres religieux. A-t-elle converti un nombre égal d'infidèles? Il est permis d'en douter.

—A une vente d'autographes faite dernièrement à Londres, une lettre d'Olivier Cromwell a été vendue 200 fr.; une lettre de Charles Ier, 1,735 fr.; une lettre de Marie Stuart, 1,250 fr.; une lettre de Calvin, 250 fr.; et une lettre de Luther, 350 fr.; enfin une lettre de la reine Marie-Antoinette, 650 fr., et un volume de correspondance de Nelson, 1,800 fr. On voit qu'il y a encore de passionnés collectionneurs pour les épaves de l'histoire.

L'EMPEREUR DU BRÉSIL.—Comme ce noble visiteur tient à se rendre compte de tout dans les endroits qu'il visite, et à garder quelque souvenir de son voyage, il ne manquera pas d'aller inspecter les grands établissements de Dubuc, Desautels & Cie, et d'emporter un de leurs beaux chapeaux, afin de pouvoir dire dans son empire: "Voici un des chapeaux de la maison la plus élégante du Canada, et où l'on vend à meilleur marché que partout ailleurs."